

# LACROIX SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 12 500 000 euros  
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 Saint Herblain  
855 802 815 RCS Nantes

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE CONTROLE INTERNE

---

*Mesdames, Messieurs les actionnaires,*

*En application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :*

- *des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008,*
- *des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.*

## **I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU GROUPE**

La gestion de la société LACROIX SA repose sur la distinction prévue par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

Les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 15, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe, et notamment en matière de :

- Définition de la stratégie et du plan pluriannuel, et de la politique de financement,
- Approbation des budgets d'exploitation, d'investissement et de trésorerie.
- Définition des seuils d'autorisations d'investissements hors budget ou de prises de participation.

- Contrat avec des tiers portant sur un volume d'activité de 10 % du chiffre d'affaires annuel budgétisé.
- Décisions relatives aux cadres supérieurs de la Société.

## **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul BEDOUIN, Président.
- Monsieur Michel COMETS.
- Monsieur Vincent BEDOUIN.
- Monsieur Georges PRADEAUX.
- Monsieur Nicolas BEDOUIN.
- Monsieur Pierre TIERS.
- Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE.

Monsieur Christian Cunaud, décédé le 2 août 2008 n'a pas été remplacé dans son mandat. Le rapport de gestion du Directoire mentionne par ailleurs, les fonctions exercées par les membres du Conseil dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe.

## **INVITES AU CONSEIL**

Le Président du Directoire a participé aux réunions du Conseil ainsi que les autres membres du Directoire en fonction des thèmes abordés.

## **FREQUENCE DES REUNIONS**

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni à 9 reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

## **CONVOCATION DES MEMBRES**

La convocation des membres du Conseil de Surveillance s'est effectuée verbalement. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions se prononçant sur les comptes semestriels et annuels, conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce.

## **INFORMATIONS DES MEMBRES**

Les membres du Conseil ont reçu les documents nécessaires à leur mission dans les délais utiles à leur examen. En particulier, le Directoire a fourni au Conseil quatre rapports trimestriels au cours de l'exercice 2007-2008.

En dehors des séances du Conseil, les membres sont informés de tout événement significatif de la vie du Groupe et reçoivent à titre informatif, les principaux communiqués de presse de la société.

## **DECISIONS ADOPTEES**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a consacré deux réunions à vérifier et contrôler les comptes annuels et semestriels qui avaient été arrêtés par le Directoire. Le Conseil a également, conformément à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce, autorisé préalablement la conclusion de conventions réglementées.

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires (nomination d'un nouveau membre du directoire, autorisation d'une garantie accordée pour le compte de Lacroix Electronique dans le cadre de l'acquisition de la société Prehtronic, etc.), le Conseil s'est notamment assuré de la mise en conformité de la rémunération différée du président du directoire avec les dispositions de la loi TEPA.

Le Conseil a également travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe.

Enfin, lors de sa réunion du 23 décembre 2008, le Conseil de surveillance a pris connaissance des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008, sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche du gouvernement d'entreprise de la société.

## **II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE**

Notre société a mis en place une organisation du contrôle interne, en vue d'assurer l'optimisation du contrôle à l'intérieur du Groupe, en veillant notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments matériels de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés présentés aux actionnaires.

Cette organisation vise à s'assurer :

- de la fiabilité des informations financières,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs,
- de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Toutefois, même si le dispositif de contrôle interne contribue à la prévention et à la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que des risques d'erreurs et de fraudes, il ne peut cependant fournir une garantie absolue, comme tout système de contrôle, que ceux-ci sont totalement éliminés.

## ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation générale du contrôle interne repose sur les organes et les instruments suivants :

- **Un contrôle budgétaire** assuré par des contrôleurs de gestion au niveau de chacune des filiales réalisé sous la responsabilité du directeur financier. Il permet un suivi mensuel des engagements budgétaires par filiale, par activité et cumulés, à travers un « reporting » remis au Directoire chaque mois. Ce reporting contient également désormais des éléments non financiers et prospectifs permettant un meilleur pilotage des filiales.
- **Un service comptable** décentralisé, avec un responsable comptable dans les principales filiales, garant de la fiabilité de l'information financière et relais de la direction financière au sein de la filiale. Chacun est notamment responsable de bonne application des procédures groupe. Les déclarations fiscales des filiales françaises du Groupe sont établies ou contrôlées par la direction comptable du Groupe.
- **Un « reporting » trésorerie** centralisé au siège, permettant un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie et de la situation d'endettement des filiales et du Groupe. Ces situations de trésorerie et d'endettement sont transmises au Directoire de façon bimensuelle.
- **Le statut juridique** des principales filiales, sociétés constituées en société par actions simplifiées, permettant un contrôle du Président de ces sociétés par un comité de direction pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe. Sont notamment soumises à autorisation préalable du comité de direction les opérations suivantes :
  - constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
  - cession ou prise de participations,
  - approbation des budgets d'exploitation, d'investissements et de trésorerie,
  - définition de la stratégie et du plan pluriannuel, de la politique de financement et leurs modifications éventuelles.
- **Un service centralisé de suivi des opérations juridiques**  
(contrats, secrétariat juridique, gestion des litiges, opérations de restructuration interne et de croissance externe), s'appuyant ponctuellement sur des consultations de conseils externes.
- **Un service consolidation** centralisé au siège, afin de garantir la cohérence des retraitements de consolidation, et leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Les reportings mensuels sont rapprochés des comptes consolidés établis et publiés aux 31 mars et 30 septembre.

## **MISE EN OEUVRE DU CONTROLE INTERNE**

Le service audit interne créé en 2005 a pour mission l'évaluation, l'amélioration et la formalisation, le cas échéant, des procédures en place et par là même la fiabilité et la rapidité du processus d'élaboration des informations financières.

Des missions sont régulièrement réalisées dans les différentes filiales afin de s'assurer de la correcte application des procédures définies. Suite à ces missions, des recommandations sont émises et donnent lieu à la mise en place de nouvelles procédures pour garantir l'amélioration permanente de l'information comptable et financière, et la bonne maîtrise de nos différents risques.

Par ailleurs, la société prend en compte les interventions des commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leurs travaux, évaluent ces procédures de contrôle interne.

### **➤ Principales actions sur l'exercice**

Sur l'exercice, les éléments suivants ont notamment été réalisés :

- Examen et mise à jour du manuel des procédures Groupe en terme de traitement et remontée de l'information financière. Ce manuel est notamment destiné à simplifier l'intégration des nouvelles entités rejoignant le Groupe.
- En collaboration avec la direction de la branche, revue de l'ensemble des risques de l'activité Télégestion et identification des principaux enjeux. Suite à ces entretiens, un contrôle spécifique a été réalisé sur le pilotage des risques stratégiques ainsi identifiés. Un audit des risques liés aux principales opérations a également été mené. Cette mission a fait l'objet de recommandations dont la mise en œuvre est en cours de réalisation.
- Déploiement de la Charte Lacroix sur les différents sites du Groupe. Pour mémoire, cette charte formalise les règles auxquelles les collaborateurs du Groupe doivent se référer dans leurs relations qu'elles soient internes ou externes. Elle précise également l'attachement du groupe à certaines règles éthiques.
- Revue et mise sous contrôle du risque client sur la branche signalisation ayant notamment conduit à la mise en place d'une assurance crédit sur la clientèle privée de cette activité.

### **➤ Axes de travail 2008-2009**

Les axes de travail définis pour l'exercice 2008-2009 concerneront principalement les domaines suivants :

- Poursuite de la réalisation de la cartographie des risques sur les branches Signalisation et Electronique, formalisant ainsi une hiérarchie des risques connus et identifiant les enjeux majeurs pour chacune des branches.
- Mise en place d'une gestion de profil utilisateurs et revue des paramètres généraux de sécurité du système d'information sur la branche Signalisation. Ce travail doit notamment aboutir à intégrer dans le système d'information une correcte séparation des tâches ou de mettre en place les contrôles compensatoires nécessaires.
- Revue et évaluation des risques liés à notre politique de couverture de change.
- Contrôle de la prise en compte de la Charte Lacroix dans le mode de fonctionnement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec l'audit interne. Son contenu a été revu et commenté avec le Président du Directoire.

Nous vous précisons que conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août dite « loi de sécurité financière », nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

*Le Président du Conseil de surveillance*

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LACROIX SA (Etabli en application des dispositions légales)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LACROIX SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Il appartient au président de rendre compte et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport portant notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L225-68 du Code de commerce.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous attestons que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L225-68 du Code de commerce.

La Roche-sur-Yon et Nantes, le 27 janvier 2009.

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL  
Anne HERMOUET  
Jacques DELPECH

ERNST & YOUNG ATLANTIQUE  
François MACE